

COPIE

La Société Civile Professionnelle
Bernard VENEZIA - Jean VENEZIA
Fabienne LAVAL - Frédéline LODIEU
Stéphane QUILLET
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
130 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE QUINZE OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La société **MULTITHEMATIQUES**, éditrice de la chaîne « Piwi+ » et du site internet associé www.piwiplus.fr, société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 314 140, dont le siège social est situé 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

IL M'EST EXPOSE :

Que la société **MULTITHEMATIQUES**, éditrice de la chaîne « Piwi+ » et du site internet associé www.piwiplus.fr, organise un jeu dénommé « **ATELIERS CLUB ROBOCAR POLI** », avec tirages au sort, gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> **du 3 novembre 2014 (minuit) au 31 août 2015 à minuit.**

Qu'elle me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Etude, le règlement complet du jeu.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Fabienne LAVAL**, Huissier de Justice Associé dans la Société Civile et Professionnelle **Bernard VENEZIA**, **Jean VENEZIA**, **Fabienne LAVAL**, **Frédéline LODIEU** & **Stéphane QUILLET**, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à **NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**, soussignée,

Reçois ce jour à l'Etude, le règlement complet du jeu dénommé « **ATELIERS CLUB ROBOCAR POLI** », avec tirages au sort, gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> **du 3 novembre 2014 (minuit) au 31 août 2015 à minuit.**

Le règlement complet comporte 11 articles numérotés de 1 à 11.

Dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont mes constatations

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

ACTE SOUMIS A LA TAXE
FORFAITAIRE ART 18 LFIN 1994



**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« ATELIERS CLUB ROBOCAR POLI »
DU 3 NOVEMBRE 2014 AU 31 AOÛT 2015**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société MULTITHEMATIQUES, éditrice de la chaîne « Piwi+ » et du site internet associé www.piwiplus.fr, société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, dont le siège social est sis 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 314 140 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 3 novembre 2014 au 31 août 2015, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Ateliers Club roboCAR Poli» (ci-après le « Concours » ou le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement et du principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page Facebook du Jeu en cliquant sur le lien « règlement du Jeu ». Il est également disponible sur le site internet de la chaîne Piwi+ www.piwiplus.fr.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 3 novembre 2014 (minuit) au 31 août 2015 à minuit (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

L'annonce du Concours sera effectuée sur l'antenne de Piwi+ et sur le site internet de Piwi+ www.piwiplus.fr le 3 novembre 2014 (minuit).

Le Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

Pour participer au Concours, le Participant doit poster une photo à l'adresse ci-dessus selon des modalités qui sont décrites ci-après :



Le Participant doit au choix, avec les exemples proposés sur le site www.piwiplus.fr :

- o Créer un masque de « Héli » ;
- o Faire un dessin « pop up » de « Totobus » ;
- o Réaliser les sablés de « Poli » ;
- o Réaliser 1 « paper toy » de « Roy » ;
- o Faire au choix une création en pâte à modeler de « Ambre » ou de « Poli » ;

et prendre la création en photo (une seule participation par enfant par mois pendant la durée du Concours).

Le ou les parent(s) publie(nt) la photo sur la page <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel>. La publication de la photo et l'utilisation de ce réseau social de manière générale dans le cadre de ce Concours, devront être assurées par les parents et ce, conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Le mode de participation se fera sur la page Facebook <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel>.

Modalités de participation :

1/ « Liker » la page Piwi+(Officiel) en cliquant sur le bouton « J'aime » de la page.

2/ Sur le mur, au niveau du Concours, déposer la photo de ou des enfant(s) avec le masque(s) ou de la création et un commentaire (option).

3/ Inviter ses amis à « liker » sa photo.

La Société Organisatrice pourra librement procéder, à titre gracieux, à l'utilisation de la création publiée sur la page Facebook susvisée, notamment pour sa diffusion sur la chaîne Piwi+, le service de télévision de rattrapage de la chaîne Piwi+ ainsi que sur le site internet www.piwiplus.fr, et ce dans le monde entier pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première diffusion de la création sur la chaîne Piwi+, sur le service de télévision de rattrapage de la chaîne Piwi+ ou sur le site internet [piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr).

ARTICLE 5 - RESULTATS

Parmi les photos ayant obtenues au moins 20 (vingt) « J'aime » sur Facebook, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort 5(cinq) gagnants chaque mois (sauf pour le mois de juillet), la date de limite de participation étant le dernier jour de chaque mois (sauf pour le mois de juillet) à minuit soit :

Le 30 novembre 2014
Le 31 décembre 2014
Le 31 janvier 2015
Le 28 février 2015
Le 31 mars 2015
Le 30 avril 2015
Le 31 mai 2015
Le 30 juin 2015
Le 31 août 2015

Le tirage au sort sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la clôture des participations.

Un message privé via la messagerie de Facebook sera envoyé aux gagnants, chacun d'eux devra alors communiquer son adresse postale complète afin que son lot lui soit envoyé.



Les prénom et nom des gagnants du Concours seront publiés sur le site internet www.piwiplus.fr, ce que les Participants acceptent sans réserve. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, et sur le site www.piwiplus.fr ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Chaque mois, la répartition des dotations se fera comme suit :

	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	ÉTÉ
Gagnant 1	Quartier Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu)	Général + DVD + Cracra et sa remorque 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires	Général + DVD + Cracra et sa remorque + 2 histoires + 1 grand livre + 1 boîte de jeu) + 4 histoires
Gagnant 2	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs	Véhicule RC Roy 25 cm + DVD + 4 histoires + 30 pcs	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs	Véhicule RC Roy 25 cm + DVD + 4 histoires + 30 pcs	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs	Véhicule RC Roy 25 cm + DVD + 4 histoires + 30 pcs	Aire de jeu Quartier général + DVD + 4 histoires + puzzle 30pcs
Gagnant 3	Véhicule RC Roy 25 cm + DVD + 4 histoires + 30 pcs	Véhicule RC Roy 25 cm + DVD + 4 histoires + 30 pcs	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires	Véhicule Transformable poli + DVD + 4 histoires
Gagnant 4	Poli le héros + DVD + 4 histoires	Poli le héros + DVD + 4 histoires	Pack de 3 puzzles + DVD + 4 histoires	Poli le héros + DVD + 4 histoires	puzzles + DVD + 4 histoires	Poli le héros + DVD + 4 histoires	puzzles + DVD + 4 histoires	Poli le héros + DVD + 4 histoires	Roy 25 cm + DVD + 4 histoires
Gagnant 5	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Pack de 3 puzzles + DVD + 4 histoires	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Véhicule de rangement Totobus + DVD + 4 histoires	Pack de 3 puzzles + DVD + 4 histoires	Pack de 3 puzzles + DVD + 4 histoires

Valeur des dotations :

- Quartier Général : valeur unitaire de 59.99 Euros
- DVD : valeur unitaire de 9.99 euros
- Cracra et sa remorque : valeur unitaire de 31.90 Euros
- Livre Histoire : valeur unitaire de 4 Euros
- Grand Livre : valeur unitaire de 9,95 Euros
- Boîte jeu Mon coffret Poli : valeur unitaire de 12 euros
- Puzzle : valeur unitaire de 9.39 euros
- Véhicule Roy 25cm : valeur unitaire 19.99 Euros



Figurine Poli : valeur unitaire 9.99 Euros

Totobus : valeur unitaire 29.99 Euros

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot similaire d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard dans l'acheminement du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot. Dans le cas où le lot ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas reçu le courrier électronique via la messagerie de Facebook le désignant comme gagnant du Concours mais verrait son nom apparaître en tant que gagnant du Concours, au sein d'une publication officielle sur le site internet www.piwiplus.fr, il lui sera alors possible de se manifester en envoyant un message à l'adresse infos@piwiplus.fr afin de signaler sa situation.

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, le gagnant accepte de recevoir un message privé Facebook. Il devra, à ce moment, fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale...).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice. Ces informations sont nécessaires à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant directement sur la page Facebook précitée notamment en vue de vérifier l'adresse de courrier électronique communiquée lors de l'inscription. Un nouvel et dernier courrier électronique sera adressé au gagnant lequel disposera d'un délai impératif d'un mois à compter du jour de l'envoi dudit courrier afin de fournir ses coordonnées complètes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute conséquence dommageable, incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Concours,



- (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Concours.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au Concours.

Toute demande de remboursement de la participation au Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES– Jeu Concours «Ateliers Club Robocar Poli»
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Concours (le Concours étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP B.VENEZIA-J.VENEZIA-F.LAVAL-F.LODIEU-S.QUILLET., Huissier de Justice, sis au 130 avenue Charles de Gaulle – 92574 Neuilly sur Seine. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu Concours «Atelier Club Robocar Poli»
5 /13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent règlement.



ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la Loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu Concours «Ateliers Club Robocar Poli»
5/13 boulevard de la République
92514 BOULOGNE Cedex



ARTICLE 11 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

